



À l'intention des médecins omnipraticiens à honoraires fixes
des optométristes à honoraires fixes

3 juillet 2019

Nouvelle tarification pour votre régime obligatoire d'assurance maladie

La RAMQ vous informe que la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec a procédé au renouvellement de votre régime obligatoire d'assurance maladie avec La Capitale assureur de l'administration publique (La Capitale) pour l'année 2019-2020.

Considérant la tarification exigée pour le groupe d'âge 65 ans ou plus, la RAMQ vous rappelle qu'il pourrait être avantageux pour une personne dans cette situation, adhérent ou conjoint, d'opter pour le régime public d'assurance médicaments.

Toute modification au 1^{er} juillet 2020 se fera à partir de la prime totale applicable paraissant au tableau de l'annexe ci-jointe. Une infolettre vous sera transmise à ce sujet au moment opportun.

1 Formulaire de modification à votre régime obligatoire d'assurance maladie

Pour toute modification au type de protection, vous devez remplir le [formulaire d'adhésion ou de modification à l'assurance collective](#) (C9600-0F).

Ce formulaire est disponible dans la section *Régimes d'assurance collective* de la rubrique *Rémunération à honoraires fixes*, sous l'onglet *Facturation*, dans la section réservée à votre profession, sur le site de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Une fois rempli, le formulaire C9600-0F doit être transmis pour signature à l'adresse suivante :

Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 500
Québec (Québec) G1K 7B4

La RAMQ l'expédiera ensuite à La Capitale.

2 Particularités lorsque vous atteignez 65 ans

2.1 Régime public d'assurance médicaments

À compter de 65 ans, vous êtes automatiquement inscrit au régime public d'assurance médicaments, à moins d'avis contraire de votre part.

Vous recevrez une communication écrite de La Capitale vous demandant de confirmer votre choix d'être couvert par le régime public d'assurance médicaments ou de conserver la couverture de base d'assurance médicaments de La Capitale.

Si vous choisissez de conserver la couverture de base d'assurance médicaments de La Capitale, vous devez vous désinscrire du régime public en téléphonant au 418 646-4636, au 514 864-3411 ou au 1 800 561-9749. S'il y a lieu, pour se réinscrire au régime public, vous devrez communiquer à nouveau avec la RAMQ à l'un de ces numéros.

Pour plus d'information sur le régime public d'assurance médicaments, consultez la rubrique [Assurance médicaments](#) de la section *Citoyens* du site Web de la RAMQ.

2.2 Couverture complémentaire de La Capitale

À compter de 65 ans, lorsque vous êtes inscrit au régime public d'assurance médicaments, vous conservez une couverture complémentaire de La Capitale pour les médicaments qui ne sont pas couverts par le régime général d'assurance médicaments de même que pour les volets paramédical et d'assurance voyage et annulation, et acquitter une prime réduite.

2.3 Couverture de base de La Capitale

À compter de 65 ans, lorsque vous choisissez de conserver la couverture de base d'assurance maladie de La Capitale, vous devez payer une surprime et vous assurer que vous êtes désinscrit du régime public d'assurance médicaments (voir la section 2.1 de l'infolettre).

3 Document de référence

[Annexe](#) Tarification du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020

TAUX CHARGÉS AUX ADHÉRENTS

Garantie d'assurance maladie

Taux en vigueur du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 par période de 14 jours				
Adhérent de moins de 65 ans				
Âge de l'adhérent	Protection			
	Individuelle	Familiale	Monoparentale	Couple
Moins de 40 ans	56,12 \$	123,47 \$	64,55 \$	115,06 \$
40 à 49 ans	79,44 \$	174,76 \$	91,36 \$	162,84 \$
50 à 59 ans	86,34 \$	189,95 \$	99,30 \$	177,01 \$
60 à 64 ans	93,33 \$	205,34 \$	107,35 \$	191,35 \$
Adhérent de 65 ans ou plus inscrit au RGAM				
Protection		Taux en vigueur		
Individuelle		52,67 \$		
Familiale		121,14 \$		
Monoparentale		65,84 \$		
Couple		107,97 \$		

Prime additionnelle pour toute personne âgée de 65 ans ou plus non inscrite à la RAMQ pour le remboursement des médicaments couverts par le Régime général d'assurance médicaments : 337,26 \$ par période de 14 jours, par personne.